

N° 5236<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE LOI**

relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2002

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(20.4.2004)

Par dépêche du 14 novembre 2003, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sur l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2002, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire de l'article unique.

Conformément à la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, le Gouvernement soumet la proposition d'affectation du solde budgétaire à l'appréciation de la Chambre des députés. Cette procédure a lieu pour la quatrième fois consécutive.

Le budget de l'exercice 2002 tel qu'arrêté par la loi du 24 décembre 2001, modifié par différentes lois subséquentes votées au cours de l'exercice 2002 et donnant lieu à des dépenses supplémentaires, prévoyait un déficit budgétaire de 21,9 millions d'euros. Ainsi qu'il ressort du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2002, les résultats de cet exercice se soldent par un excédent de 59,2 millions d'euros, après réalisation d'une plus-value de 81,1 millions d'euros.

A titre de rappel, le Conseil d'Etat indique les excédents des décomptes des années précédentes:

1999: 433 millions d'euros  
 2000: 672,1 millions d'euros  
 2001: 152,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Etat constate que, d'un côté, l'estimation budgétaire se rapproche progressivement du résultat global de l'exercice mais que, de l'autre côté, le montant des plus-values budgétaires disponibles pour alimenter les fonds d'investissement se rétrécit considérablement.

Les auteurs du projet de loi proposent d'affecter cet excédent budgétaire au programme pluriannuel des investissements de l'Etat de la manière suivante:

– Fonds pour l'emploi:	20 millions d'euros
– Fonds du rail:	9 millions d'euros
– Fonds de la coopération au développement:	10 millions d'euros
– Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales:	17 millions d'euros
– Fonds pour les monuments historiques:	3 millions d'euros
Total	<u>59 millions d'euros</u>

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte „Report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

Le Conseil d'Etat note que cet ordonnancement se fera dans le chef de l'exercice 2002, si bien que le compte général définitif de l'exercice pourra en tenir compte et refléter la situation financière de l'Etat de façon intégrale.

Le Conseil d'Etat approuve la procédure ainsi que l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice 2002 et n'a pas d'observations à formuler concernant l'article unique du projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 avril 2004.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES